



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213000037-20220712-DCM202253-DE



Réf : DCM/2022-53/8.7/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES
Y. GRAS PROC. À C. GROUL
J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUULET PROC. À P. MAUMÉJEAN
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'ORGANISATION DE SERVICES
DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE
LA RÉGION OCCITANIE ET LA
COMMUNE D'AIGUES-MORTES**

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-8,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Considérant qu'en vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune. En août 2017, la Région a contractualisé avec la commune d'Aigues-Mortes afin de garantir la continuité de cette délégation et cette convention arrive à échéance le 31 août prochain.

À la suite de l'approbation du nouveau règlement du transport scolaire régional par la Commission permanente du 15 avril dernier, il est proposé de renouveler cette délégation de compétence dans un cadre conventionnel désormais harmonisé à l'échelle régionale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service ;
- D'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser le Maire et son Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la sollicitation de la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service ;
- Approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune d'Aigues-Mortes ;
- Autorise le Maire et son Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-53	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AIGUES- MORTES	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication